

TABLEAU OUVERTURE ET FERMETURE DE LA CHASSE SAISON 2026/2027

Article 1^{er} : période d'ouverture générale de la chasse

La période d'ouverture générale de la chasse est fixée pour le département des Alpes-Maritimes dans le tableau ci-dessous :

	Date d'ouverture	Date de fermeture
Chasse à tir et (y compris à l'arc)	13 septembre 2026 à 7 heures	10 janvier 2027 au soir
Chasse à courre, à cor et à cri	14 septembre 2026 à 7 heures	31 mars 2027 au soir
Vénerie sous terre	13 septembre 2026 à 7 heures	10 janvier 2027 au soir
Chasse à l'aide de rapaces en vol	13 septembre 2026 à 7 heures	28 février 2027 au soir

Article 2 : chasse en temps de neige

La chasse est autorisée uniquement les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, interdite les autres jours sauf conditions spécifiques figurant dans le tableau ci-après.

Article 3 : chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- l'application du plan de chasse légal au grand gibier,
- la chasse du sanglier, sur les communes dans lesquelles le sanglier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts, où elle est autorisée, tous les jours, en battue, à l'affût et à l'approche,
- la chasse du sanglier, en dehors des communes dans lesquelles le sanglier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts, où elle est autorisée, uniquement le mercredi, le samedi et le dimanche, en battue et sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse,
- le tir des renards à l'occasion des chasses autorisées en temps de neige.

Article 4 : modalités par espèce chassable

Espèces de gibier : Les ongulés sauvages <u>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</u>	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CERF ÉLAPHE <u>Type de bracelets :</u> <u>CEJ</u> : individus de 1^{ère} année (âgé de moins d'un an) sans distinction de sexe et individus de 2^e année (bichette et daguet dont la hauteur des dagues ne dépasse pas celle des oreilles) <u>CEF</u> : femelles de 2^e année (bichette) et plus <u>CEM</u> : mâles de 2^e année (daguet) et plus sans distinction du nombre de cors <u>CEM-C1</u> : mâles du daguet aux 6 cors sans distinction de l'âge <u>CEI</u> : individus sans distinction de sexe et d'âge	13 septembre 2026	20 septembre 2026	Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.
	23 septembre 2026	10 octobre 2026	Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, seul est autorisé le tir de la biche (bracelet CEF) et des jeunes (bracelet CEJ), en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche, uniquement sur les communes de Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Isola, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Roure, Roubion, Beuil.
	11 octobre 2026	10 janvier 2027	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.
	11 janvier 2027	24 janvier 2027	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche. Chasse fermée sur les communes suivantes : Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Isola, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Roure, Roubion, Beuil.

Espèces de gibier : Les ongulés sauvages <u>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</u>	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHEVREUIL <u>Type de bracelets :</u> CHM : Mâle de 2 ^e année et plus pour le tir d'été (Les bracelets CHM non réalisés durant le tir d'été seront conservés et devront être apposés après l'ouverture générale, uniquement sur des chevreuils mâles.) CHI : chevreuil sans distinction d'âge et de sexe	01 juin 2026	12 septembre 2026	Les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, seul le tir du brocard (bracelet CHM) est autorisé en chasse à l'approche ou à l'affût, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
	13 septembre 2026	24 janvier 2027	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût. Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, tir de toutes les classes d'âge et de sexe, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.
MOUFLON <u>Type de bracelets :</u> MOIJ : individus de 1 ^{ère} année (agneau) sans distinction de sexe. MOF : femelle de 2 ^e année et plus MOM : mâle de 2 ^e année et plus	13 septembre 2026	10 janvier 2027	Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, de 1 à 4 chasseurs. Rappel : l'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel.

Espèces de gibier : Les ongulés sauvages <u>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</u>	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
CHAMOIS <u>Type de bracelets :</u> ISI-J : chamois de 1ère année (chevreau) sans distinction de sexe. ISI-E : chamois de 2^e année (éterle /éterlou) et adulte dont la hauteur des cornes ne dépasse pas celle des oreilles. ISI-A : animaux de 3^e année et plus, sans distinction de sexe.	13 septembre 2026	11 novembre 2026	Tir des individus de classe E et A (Les bracelets de classe A ne peuvent plus être apposés sur des chamois de classe E) Le tir de la chèvre suitée et isolée de la harde est interdit Les lundis uniquement en chasse à l'approche ou à l'affût. Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, de 1 à 4 chasseurs. Rappel : l'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel.
	5 décembre 2026	10 janvier 2027	Tir des individus de classe J,E et A (Les bracelets de classe A et E ne peuvent plus être respectivement apposés sur des chamois de classe E et J) Le tir de la chèvre suitée et isolée de la harde est interdit Les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés en chasse à l'approche ou à l'affût. Rappel : l'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel.

Espèces de gibier : Les ongulés sauvages <u>Tir à balle ou à l'arc obligatoire</u>	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
SANGLIER Communes dans lesquelles le sanglier est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral	1 ^{er} juin 2026	14 août 2026	Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale délivrée en cas de dégâts avérés et précisant les conditions de chasse.
	23 août 2026	28 février 2027	Chasse tous les jours, en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.
SANGLIER Autres communes	1 ^{er} juin 2026	14 août 2026	Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale délivrée en cas de dégâts avérés et précisant les conditions de chasse.
	13 septembre 2026	10 janvier 2027	Les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, chasse en battue (carnet de battue obligatoire), à l'affût et à l'approche.

Espèces de gibier Le petit gibier de montagne	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
TETRAS-LYRE (COQ MAILLE)	27 septembre 2026	11 novembre 2026	Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Espèce soumise au plan de chasse et carnet de prélèvement obligatoire.
PERDRIX BARTAVELLE PERDRIX ROCHASSIERE	27 septembre 2026	11 novembre 2026	Dans les communes de la Zone B du SDGC : Auvare, Bairols, Belvédère, Beuil, Bollène-Vésubie (La), Breil-sur-Roya, Brigue (La), Châteauneuf-d'Entraunes, Clans, Croix-sur-Roudoule (La), Daluis, Entraunes, Fontan, Guillaumes, Ilonse, Isola, Lantosque, Lieuche, Marie, Moulinet, Penne (La), Péone, Pierlas, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Rigaud, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saorge, Sauze, Tende, Thiéry, Tour-sur-Tinée (La), Valdeblore, Venanson, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Espèces soumises au plan de chasse et carnet de prélèvement obligatoire.
LIÈVRE VARIABLE	13 septembre 2026	27 septembre 2026	Chasse uniquement les mercredis et dimanches. Carnet de prélèvement obligatoire. Rappel : Disposition du SDGC, prélèvement d'un animal par jour et par chasseur.
	28 septembre 2026	11 novembre 2026	Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Carnet de prélèvement obligatoire. Rappel : Disposition du SDGC, prélèvement d'un animal par jour et par chasseur.

Espèces de gibier Le petit gibier de montagne	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
MARMOTTE DES ALPES	13 septembre 2026	11 octobre 2026	Chasse uniquement les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés. Carnet de prélèvement obligatoire. Chasse interdite sur les communes de : Amirat, Collongues, Sallagriffon, Aiglun, Les Mujouls, Gars, Briançonnet, Saint-Auban, Le Mas, Andon, Valderoure, Séranon, Caille, Sigale, La Roque-en-Provence, Conségudes, Les Ferres, Bouyon, Bézaudun, Coursegoules, Gréolières, Cipières, Caussols, Courmes et Gourdon. Rappel : Disposition du SDGC, prélèvement de deux animaux par jour et par chasseur.
LAGOPEDE ALPIN	27 septembre 2026	11 octobre 2026	La chasse du lagopède alpin est interdite sur tout le département Plan de chasse égal à zéro.
GELINOTTE DES BOIS	27 septembre 2026	11 octobre 2026	La chasse de la gélinotte des bois est interdite sur tout le département Plan de chasse égal à zéro.

Espèces de gibier Le petit gibier sédentaire	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
LIÈVRE D'EUROPE	13 septembre 2026	27 septembre 2026	Les mercredis et dimanches uniquement. Rappel : Disposition du SDGC, prélèvement de deux animaux pour jour et par chasseur.
	28 septembre 2026	10 janvier 2027	Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Rappel : Disposition du SDGC, prélèvement de deux animaux par jour et par chasseur.

Espèces de gibier Le petit gibier sédentaire	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
PERDRIX ROUGE	13 septembre 2026	10 janvier 2027	Dans les communes de la zone A secteur 1 du SDGC : Aspremont, Auribeau-sur-Siagne, Bar-sur-Loup (Le), Bendejun, Berre-les-Alpes, Biot, Blausasc, Cabris, Cantaron, Carros, Castagniers, Castellar, Castillon, Châteauneuf-de-Grasse, Châteauneuf-Villevieille, Contes, Drap, Èze, Gattières, Gorbio, Grasse, Colle-sur-Loup (La), Gaude (La), Trinité (La), Turbie (La), Rouret (Le), Tignet (Le), Escarène (L'), Mandelieu-la-Napoule, Menton, Mouans-Sartoux, Nice, Opio, Pégomas, Peille, Peillon, Peymeinade, Roquebrune-Cap-Martin, Roquefort-les-Pins, Spéracèdes, Sainte-Agnès, Saint-Blaise, Saint-Cézaire, Saint-Jeannet, Saint-Martin-du-Var, Saint-Vallier-de-Thiery, Théoule-sur-Mer, Touët-de-l'Escarène, Tourrette-Levens, Valbonne, Villeneuve-Loubet. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Prélèvements limités à 2 perdrix par jour et par chasseur.
	13 septembre 2026	11 novembre 2026	Dans les communes de la zone A secteur 2 du SDGC : Ascros, Aiglun, Amirat, Andon, Bonson, Briançonnet, Caille, Coaraze, Collongues, Cuébris, Duranus, Escagnolles, Gars, Gilette, Roquette-sur-Var (La), Mas (Le), Mujouls (Les), Levens, Broc (Le), Lucéram, Massoins, Malaussène, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquesteron, Saint-Auban, Saint-Antonin, Sallagriffon, Séranon, Sospel, Toudon, Touët-sur-Var, Tournefort, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup, Utelle, Valderoure, Vence. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Prélèvements limités à 2 perdrix par jour et par chasseur.

Espèces de gibier Le petit gibier sédentaire	Date d'ouverture	Date de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
PERDRIX ROUGE	27 septembre 2026	01 novembre 2026	Dans les communes de l'unité de gestion 12 : Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Caussols, Cipières, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, La Roque-en-Provence. Uniquement les samedi 10/10, 17/10 et 24/10 jusqu'à 13 heures, prélèvement limité à 1 perdrix par jour et par chasseur, Uniquement les dimanche 27/09, 18/10 et 01/11 jusqu'à 13 heures, prélèvement limité à 1 perdrix par jour et par chasseur Chasse interdite sur la commune de Sigale.
	27 septembre 2026	11 novembre 2026	Dans les communes de la zone B du SDGC : Auvare, Bairols, Belvédère, Beuil, Bollène-Vésubie (La), Breil-sur-Roya, Brigue (La), Châteauneuf-d'Entraunes, Clans, Croix-sur-Roudoule (La), Daluis, Entraunes, Fontan, Guillaumes, Ilonse, Isola, Lantosque, Lieuche, Marie, Moulinet, Penne (La), Péone, Pierlas, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Rigaud, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Léger, Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saorge, Sauze, Tende, Thiéry, Tour-sur-Tinée (La), Valdeblore, Venanson, Villars-sur-Var, Villeneuve-d'Entraunes. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Espèces soumises au plan de chasse et carnet de prélèvement obligatoire.

Espèces de gibier classé susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté ministériel du 3 juillet 2019	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
RENARD Communes dans lesquelles le sanglier est classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral	01 juin 2026	14 août 2026	La chasse du renard est autorisée uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale de tir d'été du brocard ou lors d'une chasse en battue au sanglier en raison de dégâts avérés.
	23 août 2026	28 février 2027	Chasse tous les jours, en battue, à l'affût et à l'approche.
RENARD Autres communes	01 juin 2026	12 septembre 2026	La chasse du renard est autorisée uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale de tir d'été du brocard ou lors d'une chasse en battue au sanglier en raison de dégâts avérés.
	13 septembre 2026	10 janvier 2027	Chasse en battue, à l'affût et à l'approche, les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste.
	11 janvier 2027	10 février 2027	Les lundis, mercredis; samedis, dimanche et jours fériés chasse à l'affût et à l'approche, Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*).
	11 Février 2027	28 février 2027	Chasse tous les jours uniquement au poste.

Espèces de gibier L'avifaune	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
ÉTOURNEAU SANSONNET, PIE BAVARDE, GEAI DES CHÊNES, CORNEILLE NOIRE	13 septembre 2026	28 février 2027	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*).
BÉCASSE DES BOIS	13 septembre 2026	20 février 2027	Chasse les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés. Prélèvement autorisé : 30 bécasses par chasseur par saison de chasse et 3 bécasses par jour de chasse et par chasseur. Carnet de prélèvement et marquage des oiseaux prélevés obligatoires avant transport. La chasse à la croule et à la passée est interdite par arrêté ministériel.
GRIVES, MERLE NOIR	13 septembre 2026	10 février 2027	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*) Rappel : Disposition du SDGC, prélèvement de 40 oiseaux par jour et par chasseur.
	11 février 2027	20 février 2027	Chasse tous les jours uniquement au poste (*) Rappel : Disposition du SDGC, prélèvement de 40 oiseaux par jour et par chasseur.

PIGEON RAMIER	13 septembre 2026	10 février 2027	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*).
	11 février 2027	20 février 2027	Chasse tous les jours uniquement au poste (*).
PIGEON BISET, PIGEON COLOMBIN	13 septembre 2026	10 février 2027	Chasse tous les jours. Les mardis, jeudis et vendredis non fériés, tir uniquement à partir d'un poste (*)
FAISAN DE CHASSE	13 septembre 2026	10 janvier 2027	DISPOSITION du SDGC, prélèvement de deux oiseaux par jour et par chasseur.
LAPIN DE GARENNE	13 septembre 2026	10 janvier 2027	DISPOSITION du SDGC, prélèvement de deux animaux par jour et par chasseur.
AUTRES GIBIERS D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE	Réglementation nationale		Prévues par arrêtés ministériels visés dans cet arrêté préfectoral. La chasse de l'alouette des champs est interdite sur la totalité du département.

(*) **Prélèvement maximum autorisé journalier de 40 oiseaux par chasseur.** Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier en application de l'article R.424-1 du Code de l'Environnement.

Article 5 : rappel des modalités générales

Pour les espèces de gibier sédentaire corbeaux freux, perdrix grises, blaireau, belette, fouine, hermine, martre, putois)dont la chasse est autorisée par arrêté ministériel du 26 juin 1987 et qui n'apparaissent pas dans le tableau de l'article 3 du présent arrêté, la chasse à tir est ouverte du 13 septembre 2026 à 7 heures au 10 janvier 2027 au soir, uniquement les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés.

Article 6 : définition d'un poste

Un poste peut être soit une hutte en branchage ou en paille, une construction en toile, en planches, en tôles ou en dur, et plus généralement toute construction inamovible aménagée à destination principale de poste de chasse, fixant le chasseur en un point précis, dans le respect des dispositions relatives à la sécurité publique. Pour le rapport du gibier, il est permis d'utiliser un chien d'arrêt ou un retriever, muni d'un collier à grelot, opérant dans un rayon maximum de 150 mètres autour du poste, au-delà duquel il sera tenu en laisse. En dehors du poste, l'arme sera portée déchargée, dans un étui.

